
Dons en effets d'habillement de la commune de Bapaume (Pas-de-Calais), lors de la séance du 21 frimaire an II (11 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Dons en effets d'habillement de la commune de Bapaume (Pas-de-Calais), lors de la séance du 21 frimaire an II (11 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 305;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38467_t1_0305_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre du contrôleur principal des messageries nationales (1).

Le contrôleur principal des messageries nationales, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, ce 20 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« J'ai l'honneur de t'envoyer ci-joint la somme de 652 livres que je suis chargé de te faire passer de la part des conducteurs des messageries, pour subvenir aux besoins de nos frères d'armes, suivant l'engagement que j'en ai pris moi-même dans le sein de l'assemblée des représentants du peuple, lorsque j'étais conducteur des messageries. Je me fais et me ferai toujours gloire de contribuer à cette offrande patriotique. Je te prie, citoyen Président, de la faire agréer à la Convention nationale et de l'assurer de ma haine pour les tyrans et de mon amour pour la République, une et indivisible.

« Salut et fraternité.

« VIVIÉ. »

Les administrateurs du département du Pas-de-Calais font part à la Convention nationale que la commune de Bapaume vient d'offrir et de déposer dans le magasin du département 32 vestes, 26 paires de culottes, 28 paires de guêtres, 9 paires de draps, 8 habits ou capotes, une paire de bottes, 539 chemises, 31 aunes de toile grise, 159 paires de bas, 8 mouchoirs, 3 bonnets, 2 cols, 3 serviettes, 3 sacs en peau, 7 gibernes, 14 chapeaux, 11 paires de souliers vieux et 22 paires de souliers neufs.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des administrateurs du département du Pas-de-Calais (3).

Les administrateurs du département du Pas-de-Calais, à la Convention nationale.

« Arras, 14 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Nous vous adressons notre arrêté de ce jour relativement aux dons patriotiques faits par la commune de Bapaume, pour les braves défenseurs de la République.

« Le conseil d'administration du département du Pas-de-Calais,

« Ferdinand DUBOIS, président; GALAND, secrétaire général. »

Extrait des registres aux arrêtés du Conseil d'administration du département du Pas-de-Calais (1).

Séance publique du quatorze frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Le citoyen Carion, maire de la commune de Bapaume, dit qu'il est envoyé pour déposer, dans les magasins de l'administration, les dons patriotiques faits par les habitants de cette commune pour les braves défenseurs de la République, qui consistent dans trente-deux vestes, vingt-six paires de culottes, vingt-huit paires de guêtres, neuf paires de draps, huit habits ou capotes, une paire de bottes, cinq cent trente-neuf chemises, trente-une aunes de toile grise, cent cinquante-neuf paires de bas, huit mouchoirs, trois bonnets, deux cols, trois serviettes, trois sacs en peau, sept gibernes, quatorze chapeaux, onze paires de souliers vieux et vingt-deux paires de souliers neufs.

L'assemblée, ouï le procureur général syndic, déclare qu'il sera fait mention de l'offre civique des citoyens de la commune de Bapaume; qu'une expédition du procès-verbal sera remise au citoyen Carion qui déposera les effets dans le magasin du département et que des autres expéditions seront adressées au comité central de la Convention nationale.

GALAND, secrétaire général.

Les administrateurs du district de Crépy préviennent la Convention nationale qu'ils envoient à la monnaie de Paris 143 marcs d'argenterie provenant des églises des communes d'Ognes, Thury-en-Valois, Rosoy, Lagny-le-Sec, Acy, Roberval, Bonneuil, Boullancy, Rouvres, Bethisy-Saint-Pierre, Duvy et Saint-Clément, dépendantes de ce district : les autres suivront cet exemple.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Les administrateurs du district de Metz écrivent à la Convention nationale qu'il ne leur reste presque plus à vendre des nombreux domaines dont la superstition avait enrichi des fainéants; qu'ils s'occupent de la vente des biens des émigrés; que, quoique l'ennemi soit sur leur frontière, le prix des ventes n'a aucun rapport avec les estimations; des objets estimés 2,948 livres ont été portés à 16,600 livres.

Insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre des administrateurs du district de Metz (4).

Les administrateurs du district de Metz, à la Convention nationale.

« A Metz, le 14 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants du peuple,

« Pendant que vous vous occupez d'assurer le bonheur des Français, de consolider la liberté et l'égalité, nous ne nous bornerons pas à

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 814.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 108.

(3) Archives nationales, carton C 284, dossier 814.

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 814.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 108.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 108.

(4) Archives nationales, carton C 284, dossier 824.